



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 1

Réunion 14 septembre 2023, 09h30, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Jean Louis TRINQUETTE

Excusé : M. Albert VIENOT

Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent : MM. Pascal FAORO, Lionel ERAY, Jean-Paul MATHEY, Christian QUERRY, Michel MONIOTTE, Albert GIBOULET

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 01 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 20/07/2023

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

- **BLETTERANS – PARC DES SPORTS JEAN PERRODIN 1 – NNI 390560101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos de la mise en place du système d'arrosage.
- Rapport de visite du 02/06/2023 effectué par M. Michel MONIOTTE, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6.) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2028, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/09/2023.

1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/07/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/07/2023 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités suivantes (pour un Niveau T2) :

- **Absence de parc de stationnement sécurisé (Art. 6.4)**
- **Absence de secteur visiteurs (Art. 7.5)**
- **Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6.) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal et immédiatement en cas de changement de niveau de classement.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2028.

- **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/2006.
- Courriel du propriétaire du 07/07/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 20/06/2023 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités suivantes (pour un Niveau T3) :

- **L'aire de jeu mesure 105 x 65 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1)**
- **La main courante n'est pas obstruée en partie basse jusqu'au sol (Art. 6.6.1)**
- **Absence du PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6)**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/08/2026.

1.3 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS ANNEXE 5 – NNI 890240106**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement du revêtement synthétique et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 19/06/2023
- Lettre d'intention du propriétaire du 19/06/2023
- Plans de l'Aire de jeu - Plan de situation
- Notice technique du produit.

La C.F.T.I.S. note que :

- Les documents fournis ne concernent que l'aire de jeu. Pour un avis préalable installations, les documents fournis doivent constituer une revue de l'ensemble de l'installation (Aire de jeu - Vestiaires - Tribunes, etc.)
- Il s'agit uniquement du remplacement de l'ancien revêtement synthétique à charge de SBR par un produit AVG DXF 60 de 60 mm sur couche de souplesse, et à charge de caoutchouc, sans changement de niveau.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Le projet n'indiquant aucune cote altimétrique et ayant une forme de toit à 2 pans avec pente de part et d'autre du grand axe qui lui-même semble horizontal, il est néanmoins impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Pour rappel, la pente transversale ne doit pas dépasser 10 mm/m.
- L'aire de jeu est prévue de couleur verte, ainsi qu'une bande de 1,00 m en périphérie. A l'extérieur, le gazon synthétique sera de couleur bleue. L'Art 3.2.5 rappelle que ses caractéristiques seront les mêmes que celui de l'aire de jeu.
- Il est recommandé que la surface complète de la cage de but soit de même couleur que l'aire de jeu

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T4 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

- **NOIDANS LES VESOUL – STADE DU VERNOIS – NNI 703880101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un changement de revêtement en pelouse naturelle vers un gazon synthétique, la mise en conformité des vestiaires, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement en T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 09/07/2023
- Lettre d'intention de la Mairie du 11/07/2023
- Plan de l'aire de jeu
- Plan non coté des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne le changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique à remplissage SBR, l'agrandissement de l'aire de jeu (105 x 68 m), la mise en conformité des vestiaires, le changement des bancs de touche, le changement de la protection de l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Le projet étant une forme de toit à 2 pans avec pente de 0,8% de part et d'autre du grand axe qui lui-même est horizontal, il est néanmoins impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Le tracé des terrains A8 est non conforme (Art. 5.5 du Règlement - Ed.2021 - schéma n°31).
- La Commission rappelle que les lignes font parties de l'aire de jeu. Attention les cotes indiquées sur les plans ne tiennent pas compte de cette règle.
- Avec l'évolution en cours de la réglementation concernant les microplastiques, un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats en élastomère tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est recommandé. Cette disposition devient obligatoire pour l'acceptation dans le cadre d'un dossier FAFA.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard 6 mois après la mise en service (Art. 3.2.7.2).
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.
- Le plan du bloc vestiaires n'est pas coté. La Commission demande que lui soit transmis un plan coté. (Chapitre 4).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.4 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MACON– STADE EMILE VANNIER – NNI 712700103**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 29/06/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la visite conseil en vue d'un éventuel changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/07/2023 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite et reste à disposition pour toute demande d'accompagnement.

1.5 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 06 juillet 2023.

Prochaine réunion le : 28/09/2023

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/09/2023

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 06 juillet 2023.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 18/07/2023 de la commune de CHAGNY concernant la construction des nouveaux locaux et demandant l'autorisation de remplacer la main courante coté travaux par des barrière « Héras ». Pris note et réponse faite (19/07).
- Mail en date du 27/07/2023 du secrétaire du club FC MORTEAU-MONTLEBON demandant un délai pour la réalisation des travaux suite à la tempête qui s'est abattue sur la commune. Pris note et réponse faite (27/07).
- Mail en date du 26/07/2023 de la commune de LARIVIERE nous transmettant son échéancier de travaux pour le stade municipal 1, dans le cadre d'une demande de dérogation. Pris note et réponse faite (18/09).
- Demande d'Albert VIENOT du 27/07/2023 concernant la situation du FC SOCHAUX MONTBELIARD et des travaux prévus au centre d'entraînement. M. VIENOT sollicite un délai supplémentaire pour la réalisation de ceux-ci au vu de la situation actuelle du club (possible rachat). Pris note et réponse faite à M. VIENOT (27/07).
- Mail en date du 09/08/2023 du club de VALDELOUE FC avec preuve que les travaux demandés suite au mail d'Albert VIENOT du 12/07/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (21/08).
- Mail en date du 07/08/2023 du club de POUILLOUX ES avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 11/05/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (22/08).
- Mail en date du 16/08/2023 du club de US CROTENAY avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 11/05/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (22/08).
- Mail en date du 18/08/2023 du la mairie de VITREY SUR LOIRE sollicitant un délai supplémentaire pour les travaux, avec preuve de la signature du devis. Pris note et réponse faite (23/08).
- Mail en date du 23/08/2023 d'Albert VIENOT concernant un état des lieux des installations Henri SCHALLER 1 et 2 de MONTLEBOND suite à la tempête de juillet. La CRTIS demande à ce que cet état des lieux soit transmis au propriétaire via la CRTIS. Pris note et mail envoyé au propriétaire (23/08).
- Mail en date du 18/08/2023 d'Hubert PASCAL concernant la fin du classement du stade BRUARD de SAONE. Hubert PASCAL demande à ce qu'un mail de rappel soit envoyé au propriétaire via la CRTIS. Pris note et mail envoyé au propriétaire (23/08).
- Courrier en date du 17/08/2023 de l'agglomération du GRAND SENONAIIS sollicitant un classement « Travaux » pour le stade Bruno BOURBON. Pris note. Visite prévue le 18/09/2023 par Jean-Louis TRINQUESSE.
- Courrier en date du 21/08/2023 de la commune de FONTAINE LES DIJON concernant le commencement des travaux demandés sur le Stade RATEL. Pris note.
- Mail en date du 24/08/2023 de la commune de LONGVIC avec pièces demandées suite à la CRTIS du 16/03/2023. Pris note et réponse faite (24/08).
- Mail en date du 22/08/2023 de la commune de ST CLAUDE sollicitant une dérogation pour les travaux des buts du stade Champs de Biennes 1. Pris note et réponse faite (25/08).
- Mail date du 30/08/2023 d'Albert GIBOULET avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 11/05/2023 pour le terrain d'ETUZ ont bien été fait. Pris note et réponse faite (30/08).

- Mail en date du 05/09/2023 de la commune de LA MOTTE ST JEAN avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 10/02/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (06/08).
- Mail en date du 06/09/2023 de la commune de ST CLAUDE avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 11/05/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (06/08).

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

• DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 01/01/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique en vue d'un classement T3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

3.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 24/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 273 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.57
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

3.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

• NEUILLY CRIMOLOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 214520101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 03/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/08/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AOP en date du 17/07/2003 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T4 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY).

• NEUILLY CRIMOLOIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 214520102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 01/07/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/08/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AAC en date du 28/07/2003 et mentionnant une capacité de 200 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu

- Un plan de masse

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T7 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 19/12/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement de terrain et d'agrandissement de vestiaire en vue d'un classement T3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plans projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

4.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **VERNIERFONTAINE – STADE CHARLES BOLARD – NNI 256050101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 24/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs Territoire de Belfort
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- AOP en date du 29/08/2023 et mentionnant une capacité de 150 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/09/2033.

- **LES FOURGS – STADE MUNICIPAL 2 FOOT A8 – NNI 252540102**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/08/2023 par Monsieur Albert VIENOT, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs Territoire de Belfort
- AOP en date du 05/09/2023 et mentionnant une capacité de 100 personnes.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan des vestiaires
- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS CHATEAU DE JOUX).

- **DEVECEY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 252000102**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 15/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 13/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 14/09/2033.

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**

Ce terrain n'est plus classé depuis 08/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/08/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de Bourgogne Franche-Comté
- Un plan de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- AOP en date du 29/09/2022 et mentionnant une capacité de 1076 personnes.
- Tests périodiques du 31/08/2023
- Rapport de la visite effectuée le 22/08/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS SAONE MAMIROLLE).

- **FLANGÉBOUCHE – STADE MUNICIPAL – NNI 252430101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 24/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 20/08/2023 et mentionnant une capacité de 150 personnes
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2023

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS AVOUDREY).

- **ROCHE LEZ BEAUPRE – STADE HAT TRICK – NNI 254950102**

Ce terrain était classé A5 jusqu'au 05/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/08/2023 par Monsieur Christian QUERRY, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 26/08/2023 et mentionnant une capacité de 150 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A5 jusqu'au 14/09/2023

- **MYON – STADE DES VALLIERES 1 – NNI 254160101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 09/07/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2023 par Monsieur Thierry CORROYER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 24/08/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan des vestiaires**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2023 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ES LA JEANNE D'ARC MYON-CHAY INTERCOMMUNAL).

- **GRANDVILLARS – STADE LOUIS TROUSSELLE – NNI 900530202**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 23/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/08/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Claude PONT, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AOP en date du 05/09/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Plan coté de l'aire de jeu

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2023 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC GRANDVILLARS).

● **DEVECEY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 252000102**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 15/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 13/09/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 14/09/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC CHATILLON DEVECEY).

4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

Après contrôle effectué par Messieurs Jean-Louis SAULCY et Thierry FAIVRE le 16/08/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1591 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.75

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Lors du dernier contrôle des éclairages verticaux, certaines valeurs n'étaient pas conformes à l'éclairage E2 demandé par la commune. Ce contrôle étant toujours d'actualité, la situation sera identique.

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC SOCHAUX-MONTBELIARD).

● **PONTARLIER – STADE PAUL ROBBE 1 – NNI 254620101**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 28/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 232 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

Facteur d'uniformité : 0.79

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CA PONTARLIER).

● **PONTARLIER – STADE ANDRE HAMMERLI – NNI 254620102**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 28/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 175 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.49

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 14/09/2027

● **BOLANDOZ – STADE ANDRE CUINET – NNI 250700101**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 31/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 152 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.66

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ABC FOOT).

● **ORNANS – STADE ANDRE BREY 1 – NNI 254340101**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 29/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 223 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS D'ORNANS).

- **BULLE – STADE RAYMOND POURNY – NNI 251000101**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 29/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 153 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club DRUGEON SPORTS).

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI 254030101**

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 13/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 253 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MORTEAU MONTLEBON).

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 2 – NNI 254030102**

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 13/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 201 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.67

Facteur d'uniformité : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

- **GENNES – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 252670101**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 21/08/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 158 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.62

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **L'un des projecteurs (point n°24) est défaillant. Si cette défaillance n'a pas d'incidence sur la demande de classement actuelle, il est nécessaire de prévoir une réparation pour les contrôles futurs.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES).

4.5. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **SERMAMAGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 900930101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 24/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/08/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Claude PONT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AOP en date du 31/08/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

- ✓ **Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club USC SERMAMAGNY).

- **BULLE – STADE RAYMOND POURNY – NNI 251000101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 23/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande un changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/08/2023 par Monsieur Thierry CORROYER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 30/08/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

- **NANCRAÏ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 254180101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 04/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- AOP en date du 05/09/2023 et mentionnant une capacité de 400 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 21/08/2023 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **Des manques dans la main courante à certains endroits**
- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 (absence de clôture de l'installation article 6.3) jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DU PREMIER PLATEAU).

4.6. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **COURTELEVANT – STADE JEAN-LUC DUCLOUX – NNI 900280101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 22/10/2023

- **NANCRAÏ – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 254180102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 10/01/2025

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **VAL SURAN – STADE MUNICIPAL A8 – NNI 394850102**

Ce terrain est retiré du classement depuis 06/04/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 28/03/2023 par Monsieur Jean-Luc NETZER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Un plan de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- AAC en date du 17/07/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau A8 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC PETITE MONTAGNE).

5.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **TAVAUX – STADE PIERRE MARTIN 3 – NNI 395260103**

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 30/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/09/2023
- Tests périodiques du 31/07/2022

La commission, sur proposition du GT Terrain, transmet le dossier à la CFTIS pour demander un délai supplémentaire afin de faire les travaux nécessaires ainsi qu'un nouveau test.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS JURA DOLOIS FOOTBALL).

5.4. AFFAIRES DIVERSES

- **MACORNAY – STADE DE LA SARRE – NNI 393060101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/10/2031.

Lors de la dernière réunion du 06/07/2023, la Commission avait examiné la demande de la commune pour un changement de classement en niveau T5. La demande de classement avait été mise en suspens, en attendant la fourniture de pièces complémentaires.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance d'un nouveau document transmis :

- Courrier indiquant l'impossibilité d'agrandir le terrain à cause des contraintes foncières.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC MACORNAY VAL DE SORNE).

- **RAVILLOLES – STADE MUNICIPAL – NNI 394530101**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 11/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a suspendu le classement du terrain pour les raisons suite aux remarques suivantes :

Elle demande la fourniture avant le 31/07/2023

- ✓ **D'un plan de masse**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**
- ✓ **Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).**

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur les côtés la zone de sécurité mesurée est de 2.30 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

Suite à une nouvelle visite de Monsieur Jean-Luc NETZER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura, il a été constaté que les travaux demandés ont tous été réalisés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT.S RAVILLOLES CROZET).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX - NNI 580860101**

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 30/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E4 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 27 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 440 Lux
 - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.64
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude et décision

- **SAINT ELOI – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 582380101**

Cet éclairage est classé E entrainement.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 196 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.87
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.94

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

6.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MARZY – STADE DE LA SIMONERIE – NNI 581600101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 26/04/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 1/08/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan masse de l'installation sportive
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 13/09/2002 et mentionnant une capacité de 1370 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les panneaux publicitaires dépassent de la main courante (vers le haut). La hauteur des panneaux doit être réduite afin que ceux-ci ne dépassent pas la lisse de la main courante**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS MARZY).

6.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **SAINT BENIN D'AZY – STADE DE LA VILAGER – NNI 582320101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 30/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté et de Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de la Nièvre
- AAC en date du 12/09/2023 et mentionnant une capacité de 1550 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan coté des vestiaires**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Le hall d'entrée ainsi que le local chaufferie sont à désencombrer.**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS SAINT BENIN).

- **MAGNY COURS – STADE MUNICIPAL – NNI 581520101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 27/04/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/08/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- AAC en date du 10/08/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan coté des vestiaires**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**
- ✓ **Les bancs de touche ne sont pas situés à 5m, de part et d'autre de l'axe central du terrain**
- ✓ ***Dans les vestiaires joueurs et arbitres, aucune installation d'appareils autres que ceux précisés dans le présent règlement n'est admise. Sont notamment interdits : producteurs d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, réseau d'eau.***

La commune doit isoler les commandes d'installations électrique dans le vestiaire arbitre par tout moyen possible (coffret, etc...)

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US COULANGES LES NEVERS).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **NOIDANS LES VESOUL – STADE DU VERNONIS 1 - NNI 703880101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 277 Lux
 - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.86
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.95

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **FOUGEROLLES SAINT VALBERT – STADE DU CHARTON 1 – NNI 702450101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 04/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/08/2023 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- AOP en date du 04/08/2023 et mentionnant une capacité de 1850 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Un plan des tribunes
- Rapport de la visite effectuée le 04/08/2023 par Monsieur Albert GIBOULET

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

- ✓ **Des manques dans la main courante à certains endroits**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS FOUGEROLLAISE).

- **FOUGEROLLES SAINT VALBERT – STADE DU CHARTON 2 – NNI 702450102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 13/12/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 04/08/2023 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- AAC en date du 01/08/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 04/08/2023 par Monsieur Albert GIBOULET

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T6 jusqu'au 14/09/2033.

7.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **PORT SUR SAONE – STADE DE LA MALADIERE – NNI 704210101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 03/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 201 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 14/09/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB SAONNOIS).

- **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 09/08/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 178 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 14/09/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JS LURONNES).

7.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **AUTET – STADE MUNICIPAL – NNI 700370101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 02/07/2021

7.5. AFFAIRES DIVERSES

- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101**

Ce terrain est classé T2 jusqu'au 08/09/2028.

La commission constate que les derniers tests périodiques ont été réalisés le 26/10/2018. La validité de ces tests pour un classement compris entre T2 et T3 est de 5 ans. Ceux-ci vont donc arriver à échéance le 26/10/2023, rendant caduc le présent classement.

La commission, demande à la commune de lui fournir de nouveaux tests périodiques avant le 01/06/2024 pour validation par la CFTIS afin de prolonger le classement jusqu'à la date de fin de classement initiale. Si les tests ne devaient pas être fournis passé ce délai, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait s'y dérouler.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **DEMIGNY – STADE EX GARE SNCF 1 – NNI 711700101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un arrosage automatique et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le projet d'installation d'arrosage automatique.

● **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 01/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de drainage pour un classement T3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan du projet
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Descriptif du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

8.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● **LE BREUIL – STADE DE MONTVALTIN 2 – NNI 710590102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LEDS, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan du projet
- Plan de masse
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Dimension terrain : 105 ml x 68 ml
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 177 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.56
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED, pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Dimension terrain : 100 ml x 65 ml
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 282 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.60
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● **RULLY – STADE DES POMMIERS 2 – NNI 713780102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Dimension terrain : 100 ml x 60 ml
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 175 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.59
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.79

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8.3. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **MARMAGNE – STADE DU CHAMBON – NNI 712820101**

Ce terrain est retiré du classement depuis 06/04/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/08/2023 par Messieurs René PENOT et Tony FERNANDES, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Un plan de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- AAC en date du 28/08/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T6 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC MARMAGNE).

8.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **GUEUGNON – STADE LES GACHERES – NNI 712300301**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 08/09/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/09/2021 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 26/07/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan des vestiaires
- Photos

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club LES GACHERES FC).

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – PARC DES SPORTS 2 – NNI 710900202**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 29/10/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/08/2023 par Monsieur Dominique FEDERICO, Secrétaire de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- AAC en date du 23/08/2023 mentionnant une capacité de 200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau A8 jusqu'au 14/09/2033

- **LUX – STADE JOSEPH SERVY – NNI 712690101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/08/2023 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 07/08/2023 et mentionnant une capacité de 1000 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AM.S.L. DE LUX).

- **VIREY LE GRAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 715850101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/08/2023 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 16/08/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/09/2033.

- **VIREY LE GRAND – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 715850102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/08/2023 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 16/08/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 14/09/2033.

- **LA GUICHE – STADE DE LA BRUYERE – NNI 712310101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 14/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/07/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 31/08/2023 et mentionnant une capacité de 100 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US DE SAINT BONNET LA GUICHE).

- **DIGOIN – STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 711760101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 17/04/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/07/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AOP en date du 02/08/2023 et mentionnant une capacité de 2000 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION).

- **DIGOIN – STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 – NNI 711760102**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/07/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AOP en date du 02/08/2023 et mentionnant une capacité de 1725 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

● **GRURY – STADE MUNICIPAL – NNI 712270101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 14/02/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/08/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 29/08/2023 et mentionnant une capacité de 275 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate sur le côté long du terrain, que la zone de sécurité mesurée est à 1.70 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée ou de changer les abris de touche.

La commission, au regard des éléments transmis, refuse de classer de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club GRURY ISSY FOOT).

● **BEAUREPAIRE EN BRESSE – STADE JEREMIE LEJEUNE – NNI 710270101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 04/03/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/08/2023 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 16/08/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 (absence de clôture de l'installation article 6.3) jusqu'au 14/09/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club BEAUREPAIRE USB).

8.4. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Ce terrain était classé Travaux jusqu'au 01/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/08/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Rapport de visite effectuée le 23/08/2023 par Monsieur Alain BIDAULT,
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude et classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY).

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 710900201**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 27/08/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/08/2023 par Monsieur Dominique FEDERICO, Secrétaire de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- AAC en date du 23/08/2023 mentionnant une capacité de 600 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate que le bâtiment vestiaire est séparé du terrain par une rue.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T7 jusqu'au 14/09/2023 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

8.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP le 06/09/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 201 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 14/09/2027

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

Après contrôle effectué par LABOSPORT le 08/08/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1572 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Facteur d'uniformité : 0.85

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

9.2. AFFAIRES DIVERSES

- **VINNEUF – STADE PAUL DENIS 1 - NNI 894800101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 12/07/2027

Nous avons reçu le rapport d'un arbitre nous indiquant un état déplorable des vestiaires arbitres avec une douche non utilisable.

La commission, au regard des éléments transmis, missionne Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE pour prendre contact avec la collectivité et visiter le terrain pour vérifier cet élément.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : P.FAORO. [Retour des dossiers au plus tard le 09/10/23.](#) (CFTIS prévue le 24/10)
- **Le jeudi 30 novembre 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : A.VIENOT. [Retour des dossiers au plus tard le 27/11/23.](#) (CFTIS prévue le 14/12)
- **Le mardi 09 janvier 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : M.MONIOTTE. [Retour des dossiers au plus tard le 03/01/24.](#) (CFTIS prévue le 25/01)
- **Le jeudi 08 février 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : L.ERAY. [Retour des dossiers au plus tard le 05/02/24.](#) (CFTIS prévue le 22/02)
- **Le jeudi 14 mars 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : A.GIBOULET. [Retour des dossiers au plus tard le 11/03/24.](#) (CFTIS prévue le 28/03)
- **Le jeudi 04 avril 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : JP.MATHEY. [Retour des dossiers au plus tard le 01/04/24.](#) (CFTIS prévue le 18/04)
- **Le jeudi 09 mai 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : JL.TRINQUESSE. [Retour des dossiers au plus tard le 06/05/24.](#) (CFTIS prévue le 23/05)
- **Le jeudi 06 juin 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : Les présidents des CDTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 03/06/24.](#) (CFTIS prévue le 20/06)

Le Président,



Alain BIDAULT